

L'insondable mystère de l'inscription du cancer du pancréas dans la liste anglaise des maladies radio induites pour les vétérans des essais.

par Abraham Behar

Il existe un mystère opaque sur cette question. Voici l'état des lieux :

1 — Deux publications se posent cette question de façon indirecte :

Jerzy Wydmanski *et al* (1) constate le risque des effets de la radiothérapie pour cancer de l'estomac sur le pancréas exocrine. Mais il se garde bien de parler de cancer radio induit de cette glande ! Ils signalent simplement un déficit de lipase.

Hongren Yao *et al* (2) s'intéresse lui aux conséquences de la radiothérapie sur les effets loco régionaux, pas un mot sur un éventuel effet de radio induction.

2 — Reste la contamination au Thorium 232, qui peut coexister dans quelques mines (par exemple en Chine) (3). Il s'agit dans ce cas d'une intoxication par émetteur alpha du système digestif et donc, pour des raisons de proximité, du pancréas nommément cité. Mais hélas aucune étude épidémiologique n'est citée, rien sur l'éventuelle possibilité de recherche de type « cas / témoin » .

Pour le reste la littérature est unanime, il n'y a pas de faits concrets en faveur d'un tel processus, par intoxication par les poussières d'uranium.

Alors, comment résoudre cette énigme ?

Une piste est peut-être possible pour expliquer la grande générosité des Anglo Saxons dans l'acceptation de nombreux cas, dont le cancer du pancréas, sur leur liste :

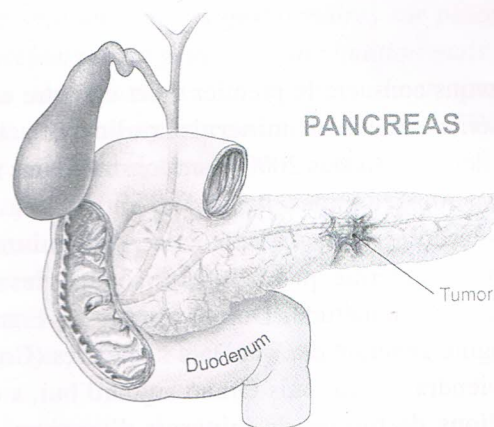
Que se passe-t-il dans le traitement du dossier d'un vétéran déposé au titre de cette maladie ?

L'exemple du dispositif britannique :

En Grande-Bretagne, une méthode préconisée par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique a été reprise pour l'indemnisation des vétérans des essais nucléaires. Le système de reconnaissance est basé sur le calcul de la probabilité de causalité et utilise le modèle de risque relatif préconisé par les travaux scientifiques internationaux. Le système britannique est dénommé « Compensation Scheme for Radiation Linked Diseases » (CSRLD).

La réparation varie selon la probabilité du lien de causalité entre la maladie du demandeur et les essais nucléaires. La réparation s'effectue ainsi :

- si la probabilité de causalité est inférieure à 20 %, il n'y a pas de réparation ;
- si la probabilité de causalité est entre 30 et 40 %, la réparation versée est de 50 % ;
- si la probabilité de causalité est entre 40 et 50 %, la réparation versée est de 75 % ;
- si la probabilité de causalité est supérieure à 50 %, la réparation est à taux plein.



Ces différents exemples qui pourraient être complétés par les dispositifs canadiens et australiens montrent que les autres puissances nucléaires ont répondu plus tôt que la France aux difficultés rencontrées par les vétérans des essais.

Le cancer du pancréas répond à la situation n° 1, on reprend ainsi d'une main, ce que l'on a donné de l'autre ! ■

Bibliographie

1. Wydmanski J. et al : Radiation-induced injury of the exocrine pancreas after chemoradiotherapy for gastric cancer , *Radiother. Oncol.*, 2016, 118,3, 535-539
2. Hongren Y. et al : Role of $\alpha 5 \beta 1$ Integrin Up-regulation in Radiation-Induced Invasion by Human Pancreatic Cancer Cells, *Trans. Onc.*, 2011,4 (5), 282/292
3. Effet du thorium sur la santé :

